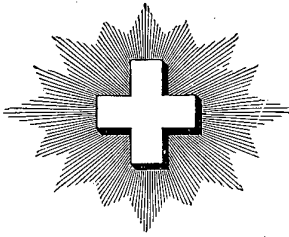


CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EXPOSÉ D'INVENTION

Brevet N° 26882

2 septembre 1902, 6¹/₂ h. p.

Classe 115

MAX BOURCART, à Lausanne (Suisse).

Machine à voler.

L'objet de la présente invention est une machine à voler dont la disposition est telle qu'elle peut être construite de façon à être beaucoup moins encombrante que le sont généralement les machines de cette espèce.

Dans le dessin ci-joint, donné à titre d'exemple,

Fig. 1 montre un exemple d'exécution de la machine en élévation;

Fig. 2 est une vue en plan d'ailes de cette machine;

Fig. 3 est une coupe suivant la ligne 3-3 de la fig. 2.

La machine représentée en fig. 1 comprend un cadre *a* supportant un arbre *b* doublement coudé et muni de pédales. L'arbre *b* est relié à chacune de ses extrémités au moyen d'engrenages avec un arbre *c*. A l'extrémité de chacun des arbres *c* sont fixées normalement sur ces arbres deux ailes qui forment ainsi à l'extrémité de chaque arbre une hélice. Les deux arbres *c* sont inclinés l'un par rapport à l'autre, et les deux hélices sont calées sur leur arbres de façon à présenter l'une par rapport à l'autre un décalage de 90°, comme le montre la fig. 2, de telle sorte que les ailes d'une des hélices peuvent, lorsque les deux arbres *c* sont mis en

mouvement par l'arbre *b*, passer dans les intervalles entre les ailes de l'autre hélice, et vice-versa, sans que les ailes d'une des hélices touchent celles de l'autre. Comme le montrent les fig. 2 et 3, les ailes formant ces hélices ont une forme se rapprochant de celle des ailes d'oiseaux. Elles ont un bord antérieur rigide et bombé, comme on le voit en fig. 3, et peuvent comme des ailes d'oiseaux être articulées en *d* de façon à pouvoir se remplir sur elles-mêmes. La machine représentée est disposée pour être actionnée par la seule force de la personne se servant de la machine, elle pourrait naturellement être munie d'un ou plusieurs moteurs servant à faire tourner l'arbre *b*.

REVENDICATION :

Une machine à voler ayant deux hélices formées par des ailes fixées normalement sur des arbres accouplés et inclinés l'un par rapport à l'autre, de telle façon que, lorsque les deux hélices tournent, les ailes d'une des hélices peuvent passer par les intervalles entre les ailes de l'autre hélice sans les toucher.

MAX BOURCART.

Mandataire: E. IMER-SCHNEIDER, à Genève.

